

Infamie – Funérailles d’Yves Saint Laurent en l’église Saint-Roch à Paris

Publié le 8 juin 2008
2 minutes

Infamie

« Malheur à celui par qui le scandale arrive. Il vaudrait mieux pour lui qu’on lui mît au cou une meule de moulin et qu’on le jetât à la mer, que s’il scandalisait un seul de ces petits » – Mt, XVIII, 7 et 6

Le cinq juin dernier se sont déroulées les funérailles d’Yves Saint Laurent en l’église paroissiale Saint-Roch à Paris.

Yves Saint Laurent était un homosexuel affiché.

A ce titre, il était « un pécheur manifeste ».

Selon le Code de Droit canonique de 1983 lui-même, les funérailles ecclésiastiques devaient lui être refusées :

« Doivent être privés des funérailles ecclésiastiques, à moins qu’ils n’aient donné quelque signe de pénitence avant leur mort :

(...)3° les autres pécheurs manifestes, auxquels les funérailles ecclésiastiques ne peuvent être accordées sans scandale public des fidèles. » Canon 1184,3 §1

Si par la grâce de Dieu, il s’était repenti avant sa mort, un avis devait en être donné avant ou au cours de la cérémonie pour écarter le scandale.

Mais le scandale le plus grand est d’avoir autorisé « son compagnon » de dépravation à prendre la parole dans l’église pour exalter leur vie à deux.

Trois semaines se sont désormais déroulées depuis cette cérémonie sacrilège et **il n’y a pas eu, à ma connaissance, une seule voix ecclésiastique pour en exprimer la moindre gêne, le plus petit regret.**

Je dénonce, **en déplorant amèrement que ma voix soit solitaire**, ce spectacle innommable et j’exprime mon écoeurement devant l’asservissement où semble réduit le clergé catholique devant une caste dominante qui peut étaler le spectacle de ses vices avec sa bénédiction.

Abbé Régis de CACQUERAY, Supérieur du District de France